



1205752001

DATE DEPOT :	2012-06-22
NUMERO DE DEPOT :	2012R057437
N° GESTION :	1990B16707
N° SIREN :	380034892
DENOMINATION :	FINORDEV
ADRESSE :	5 R DE LOGELBACH 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/05
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

903 16707

R57437

FINORDEV

Société par actions simplifiée au capital de 1.800.000 euros

Siège social : 5, rue de Logelbach 75017 PARIS

380 034 892 RCS PARIS

GTC DE PARIS

22 JUIN 2012

PH 75.6.2012. C2.EL. 73

Stéphanie HOLIN

Le Contable des Finances Publiques

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2012

06 => 5.6.2012. 99

L'an deux mille douze,

et le cinq juin,

à quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge le 22 mai 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

- Monsieur Patrick BELLAICHE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
- Le cabinet MESSINE AUDIT, représentée par Monsieur Laurent GANEM, Commissaires aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 45.000 actions sur les 45.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité simple, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A/ De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président ainsi qu'aux directeurs généraux pour l'exercice de leurs mandats ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération de Monsieur Simon BELLAICHE en qualité de Directeur Général et Madame Yvonne NAHUM en qualité de Directeur Général ;
- Démission du Président et démission d'un Directeur Général ;
- Nomination d'un nouveau Président ;

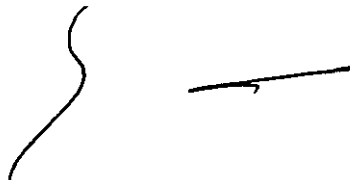
B/ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation du capital social d'une somme de 900.000,00 euros pour le porter de 1.800.000,00 euros à 2.700.000,00 euros par incorporation de la prime d'émission et d'une fraction des autres réserves et par élévation de la valeur nominale de chaque action
- Augmentation du capital réservée aux salariés dans les conditions prévues par les dispositions des articles L225-129 du code de commerce et L443-5 du code de travail
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte des dépenses non déductibles du résultat fiscal ainsi que l'impôt sur les sociétés qui en découle.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président ainsi qu'aux directeurs généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 883.495,62 euros de la façon suivante :

Au poste « Réserve légale » pour 45.000,00 euros

Distribution d'un dividende de 150.750,00 euros

Le solde soit 687.745,62 euros au crédit du compte « Autres Réserves »

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende de **CENT CINQUANTE MILLE (150.750,00 €) Euros** :

- distribution d'un dividende brut de 3,35 euros par action,

soit, un dividende total brut de **150.750,00 €**

Compte tenu des prélèvements sociaux à la source de 13,50 %, le dividende net par action est de 2,90 Euros, soit une distribution totale nette de 130.500,00 Euros, et distribués aux associés, savoir :

Melle Lola BELLAICHE, à hauteur de **43.500,00 €**

Monsieur Simon BELLAICHE, à hauteur de **43.500,00 €**

Mme Yvonne NAHUM, à hauteur de **43.500,00 €**

Il est ici rappelé que par Assemblée Générale en date du 10 janvier 2012, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de **CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000,00 €) Euros** prélevé sur le compte « Autres Réserves ».

L'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes, au titre des trois précédents exercices :

Les sommes distribuées après le 01 janvier 2008 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2010	180.000 €		
31/12/2009	180.000 €	-	-
31/12/2008	180.000 €	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que la rémunération annuelle de Monsieur Simon BELLAICHE s'est élevée à la somme brute de 72.000,00 euros pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général et que celle de Madame Yvonne NAHUM pour les mêmes fonctions s'est élevée à la somme brute de 12.000,00 euros.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick BELLAICHE de ses fonctions de Président de la société ainsi que de celle de Monsieur Simon BELLAICHE de ses fonctions de Directeur Général et décide de nommer à compter de ce jour en qualité de Président :

- Monsieur Simon BELLAICHE
né le 6 Novembre 1966 à MARSEILLE (13001)
de nationalité française
demeurant 40, boulevard de Courcelles – 75017 PARIS

Et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur Simon BELLAICHE, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne se trouver dans aucun des cas d'interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

B/ De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire



SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de **NEUF CENTS MILLE (900.000,00) euros** pour le porter de **1.800.000,00 euros** à **2.700.000,00 euros**, par incorporation directe de pareille somme prélevée de la façon suivante :

Au compte « prime de fusion » pour 14.778,96 euros

Au compte « Autres réserves » pour le solde soit 885.221,04 euros

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale de chaque action, qui passe de **40,00 euros** à **60,00 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant en application des articles L225-129 du code de commerce et L443-5 du code du travail, décide du principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de fixer les conditions de souscriptions des actions réservées aux salariés et de préparer l'augmentation de capital en résultant.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

« Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 900.000,00 euros, afin de le fixer à 2.700.000,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les comptes « prime d'émission » et « autres réserves »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 2.700.000,00 euros. Il est divisé en 45.000 actions de 60,00 euros chacune, de même catégorie et intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

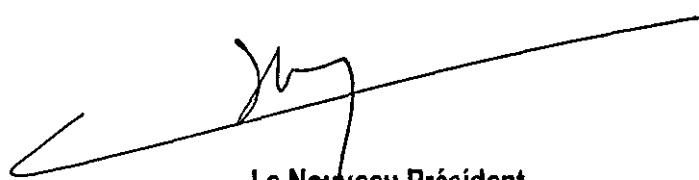
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président démissionnaire

Monsieur Patrick BELLAICHE



Le Nouveau Président

Monsieur Simon BELLAICHE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

